UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.167.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 juin 2022.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-89/2022

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note n° 4-2-85/2022 du 21 juin 2022, dans laquelle elle l'informait de la promulgation du décret exécutif n° 459, en date du 20 juin 2022, portant déclaration de l'état d'exception pour cause de graves troubles internes dans les provinces de Chimborazo, Tungurahua, Cotopaxi, Pichincha, Pastaza et Imbabura.

À cet égard, la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies renvoie au décret exécutif n° 461 du 25 juin 2022, par lequel le Président constitutionnel de la République, Guillermo Lasso Mendoza, déclare la levée de l'état d'exception décrété pour cause de graves troubles internes dans les provinces de Chimborazo, Tungurahua, Cotopaxi, Pichincha, Pastaza et Imbabura.

La cessation de la suspension de l'exercice des droits à la liberté de circulation et à la liberté d'association et de réunion est notifiée en application de l'article 2 dudit décret.

De même, conformément à la disposition d'abrogation unique, le décret exécutif n° 459 du 20 juin 2022 est abrogé.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies demande très respectueusement au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation, en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de bien vouloir informer de ce qui précède tous les États parties audit instrument international.

---

[1] Le texte du décret exécutif n° 461 du 25 juin 2022 de la République de l'Équateur, joint à la notification a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 27 juin 2022

***

Le 30 juin 2022